

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 33 du 24 avril 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 5

CIRCULAIRE N° 436/ARM/DCSEA/SD-RH/GDC/PM/RFR

relative aux concours de recrutement des sous-officiers du service des essences des armées en 2020.

Du 25 mars 2020

CIRCULAIRE N° 436/ARM/DCSEA/SD-RH/GDC/PM/RFR relative aux concours de recrutement des sous-officiers du service des essences des armées en 2020.

Du 25 mars 2020

NOR A R M E 2 0 5 3 8 5 1 C

Référence(s) :

- [Décret N° 2008-954 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des sous-officiers du service des essences des armées.](#)
- [Arrêté du 24 septembre 2009 relatif aux conditions d'aptitude exigées des candidats aux concours de recrutement dans les corps des ingénieurs militaires des essences et des sous-officiers du service des essences des armées.](#)
- [Arrêté du 14 juin 2016 relatif à la formation initiale des sous-officiers du service des essences des armées.](#)

Arrêté du 23 août 2019 (A) relatif au recrutement des sous-officiers du service des essences des armées et fixant la liste des brevets prévus à l'article 8 du décret n° 2008-954 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des sous-officiers du service des essences des armées ;

- [Instruction N° 1700/DEF/DCSSA/PC/MA du 31 juillet 2014 relative à la détermination et au contrôle de l'aptitude médicale à servir du personnel militaire.](#)

Texte(s) abrogé(s) :

- [Circulaire N° 1357/ARM/DCSEA/SD-RH/GDC/PM/RFR du 29 août 2019 relative aux concours de recrutement des sous-officiers du service des essences des armées en 2020.](#)

Référence de publication :

BOC n°33 du 24/4/2020

Préambule

La présente circulaire, disponible sur les sites intranet et internet du service des essences des armées (SEA), a pour but d'apporter des précisions sur les nouvelles dates arrêtées pour le concours de recrutement des sous-officiers du service des essences des armées (SOSEA). Cette modification fait suite à la situation pandémique à la date de la phase d'admissibilité du concours.

1. INFORMATIONS ET CONDITIONS GÉNÉRALES.

(Modifié par : CIRCULAIRE N° 640/ARM/DCSEA/SD-RH/GDC/PM/RFR du 20/05/2020, BOC n°43 du 05/6/2020)

Le nombre de places offertes est fixé à 24 pour les concours 2020 (19 pour le concours interne, 5 pour le concours externe).

Les épreuves des concours interne et externe sont communes.

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront le 5 juin 2020 au groupement de recrutement et de sélection (GRS) du Fort-Neuf de Paris-Vincennes.

Les épreuves d'admission se dérouleront du 15 juin au 19 juin 2020 à la base pétrolière interarmées (BPIA) de Chalon-sur-Saône.

Les mesures mises en place en raison de l'état d'urgence sanitaire du pays seront développées dans les notes d'organisation des épreuves d'admissibilité et d'admission.

2. DOSSIER D'INSCRIPTION.

La date de dépôt des dossiers est close depuis le 9 mars 2020. Aucune nouvelle candidature ne sera étudiée.

La liste des candidats autorisés à concourir et convoqués aux épreuves d'admissibilité sera diffusée par note sous timbre de la direction de l'exploitation et de la logistique pétrolière interarmées (DELPIA) au moins 2 semaines avant la phase d'admissibilité.

3. DESCRIPTION DES ÉPREUVES.

3.1. Phase d'admissibilité

La phase d'admissibilité consiste au passage de tests psychotechniques visant à évaluer les capacités cognitives du candidat.

Les tests sont réalisés sur poste informatique et durent environ 1 heure.

3.2. Phase d'admission.

La phase d'admission comprend les épreuves suivantes :

- un premier entretien individuel de 30 minutes ;
- un deuxième entretien individuel de 30 minutes précédé de 60 minutes de préparation ;
- des épreuves sportives.

3.2.1. Premier entretien.

Le premier entretien individuel vise à apprécier, pour chaque candidat, sa personnalité, son parcours, son équilibre émotionnel, ses motivations et éventuellement son niveau de qualification dans un domaine de spécialité particulier.

Le curriculum vitae et le lettre de motivation seront mis à la disposition des membres du jury par le bureau concours.

3.2.2. Deuxième entretien.

Le deuxième entretien individuel vise à mettre en valeur les aptitudes du candidat au regard de ses connaissances générales, ses facultés d'expression et de raisonnement, et sa vivacité d'esprit.

Le candidat tire au hasard deux sujets se rapportant à des idées ou à des faits dont la connaissance est utile à la compréhension du monde contemporain. Il traite au choix l'un d'entre eux et bénéficie d'un temps de préparation de 60 minutes pendant lesquelles il rédige une introduction et le plan détaillé de son intervention. L'entretien débute par un exposé de 10 minutes et se poursuit sous la forme d'un dialogue de 20 minutes avec le jury. A la fin de l'entretien, le candidat remet au jury la copie rédigée au cours de la préparation.

3.2.3. Epreuves sportives.

(Modifié par : CIRCULAIRE N° 640/ARM/DCSEA/SD-RH/GDC/PM/RFR du 20/05/2020, BOC n°43 du 05/6/2020)

- Epreuve de tractions ;

- Epreuve d'endurance cardio-respiratoire de 2400 mètres.

Les modalités d'exécution ainsi que les barèmes de cotation des épreuves sportives sont définis dans l'arrêté de 4^e référence. Ils sont définis en annexe de la présente circulaire pour l'épreuve d'endurance cardio-respiratoire de 2400 mètres.

4. INTERLOCUTEURS.

L'organisation du concours et la convocation des candidats sont à la charge de la DELPIA/bureau ressources humaines/section personnel militaire-formation mixte/cellule formation mixte.

Point de contact :

— dcsea.recrutement.fct@intradef.gouv.fr ;

— 863 421 34 08 ou 03 83 19 34 08 ;

— 863 421 35 42 ou 03 83 19 35 42 ;

— 863 421 63 75 ou 03 83 19 63 75.

5. ABROGATION-PUBLICATION.

[La circulaire n°1357/ARM/DCSEA/SD-RH/GDC/PM/RFR du 29 août 2019](#) relative au concours des sous-officiers du service des essences des armées en 2020 est abrogée.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*L'ingénieur général de 2^e classe,
directeur central du service des essences des armées par suppléance,*

Jérôme LAFITTE.

Notes

^(A) n.i. BO ; JO n° 205 du 4 septembre 2019, texte n° 3.

ANNEXE

ANNEXE I.

ÉPREUVE D'ENDURANCE CARDIO-RESPIRATOIRE DE 2400 MÈTRES.

1. Modalités de l'épreuve.

Il s'agit de réaliser un test de marche/course de 2400 mètres dans le temps le plus court possible (sans arrêt).

L'épreuve s'effectue sur terrain plat.

Le départ peut être individuel ou groupé.

Cette épreuve s'effectue en tenue de sport (chaussures à pointes interdites).

Un échauffement adapté de 15 à 20 minutes est nécessaire avant de réaliser l'épreuve.

Le barème de cette épreuve, sur 20 points, est modulé selon le sexe.

2. Barème de l'épreuve.

NOTES	HOMMES	FEMMES
20	8'45"	10'05"
19	9'00"	10'20"
18	9'15"	10'35"
17	9'30"	10'50"
16	9'45"	11'05"
15	10'00"	11'20"
14	10'15"	11'35"
13	10'30"	11'50"
12	10'45"	12'05"
11	11'00"	12'20"
10	11'15"	12'35"
9	11'30"	12'50"

8	11'45"	13'05"
7	12'00"	13'20"
6	12'15"	13'35"
5	12'30"	13'50"
4	12'45"	14'05"
3	13'00"	14'20"
2	13'15"	14'35"
1	13'30"	14'50"